



Compte rendu de séance

Séance du 18 Septembre 2023

L' an 2023 et le 18 Septembre à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de Bricy, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, MAIRIE DE BRICY sous la présidence de Louis-Robert PERDEREAU, Maire

Présents : Mmes : BEAUPERE Monique, BESNARD Chantal, LANGE Gwenaëlle, NEVEU Sandrine, VOSSOT Aline, MM : BALAH Saïd, BIDAULT Julien, CORMIER Michaël, MERLIN Guillaume, ODY Stéphane, PERDEREAU Louis-Robert

Excusé(s) : M. DOUBLIER Jean-Armand

Absent(s) ayant donné procuration : MM : COVERNALE Luc à Mme VOSSOT Aline, ROBLIN Jean-Guy à M. BIDAULT Julien

Absent(s) : M. MARTINEZ Christophe

Invité(s) : Mme BIRLOUET Stéphanie

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 11

Date de la convocation : 13/09/2023

Date d'affichage :

Acte rendu exécutoire

après dépôt en préfecture du Loiret
le : 20/09/2023

et publication ou notification
du :

A été nommé(e) secrétaire :

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Vote Convention piste cyclable - D_2023_022
Vote Convention prestation retraite - D_2023_023
Vote frais annexes Presbytère - D_2023_024

Vote Convention piste cyclable

réf : D_2023_022

Dans le cadre de la réalisation de l'aménagement d'un cheminement cyclable sécurisé le long des routes départementales n°955 et n°836 sur les communes de Bricy, Boulay les Barres et Ormes, le Département se propose d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération en procédant au préalable à la signature d'une convention avec les communes de Boulay les Barres, Ormes, Bricy, la communauté de communes de la Beauce Loirétaine et Orléans métropole.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

1. d'approuver les termes de la convention relative à l'aménagement d'un cheminement cyclable sécurisé le long des routes départementales sur les communes de Bricy, Boulay les Barres et Ormes
1. d'autoriser M. le Maire à prendre tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Vote Convention prestation retraite

réf : D_2023_023

Mr DUVALLET a fait savoir à Mr le Maire par courrier du 13 septembre 2023, sa décision de faire valoir ses droits à la retraite au 01 mars 2024

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.452-34, L.452-38, L.452-39 et L.452-41

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment son article 25, qui prévoit que « les Centres de Gestion peuvent assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements, à la demande des collectivités et établissements ».

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2003-1306 du 26 décembre 2003 modifié relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales

Vu la délibération n°2015-36 du 27 novembre 2015 du Conseil d'administration du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret relative à la mise en place de la mission retraite pour le compte des collectivités territoriales et des établissements qui le demandent,

Ainsi, depuis le 01 janvier 2016, le Centre de Gestion de la FPT du LOIRET propose une nouvelle prestation retraite qui permet, aux collectivités qui le souhaitent, de lui confier la réalisation complète des différents actes de gestion inhérents à l'étude des droits à la retraite et de la liquidation ainsi que le renseignement direct de leurs agents.

Par délibération n°2022-64 du 29 novembre 2022, le Conseil d'administration a fixé les tarifs de ce service comme suit :

PRESTATIONS	TARIF PAR PRESTATION COLLECTIVITE AFFILIEE	TARIF PAR PRESTATION COLLECTIVITE NON AFFILIEE
Constitution du dossier de liquidation	90 €	140 €
Constitution du dossier de liquidation dans l'année suivant la demande d'avis préalable	50 €	70 €
Constitution du dossier de liquidation dans l'année suivant la simulation	50 €	70 €
Demande d'avis préalable	70 €	120 €
Rendez-vous individuel	40 €	40 €
Fiabilisation et qualification des comptes individuels de retraite (QCIR)	30 €	50 €
Régularisation de cotisations, rétablissement au régime général	30 €	50 €
Simulation de calcul à la demande de l'agent	50 €	70 €

En cas d'annulation du fait de LA COLLECTIVITE, le dossier en cours de traitement est retourné et facturé intégralement.

La facturation de ces prestations s'effectuera mensuellement sur la base du tarif adopté par le conseil d'administration du Centre de gestion au titre de l'année au cours de laquelle la ou les prestation(s) seront demandées.

Le Centre de gestion adressera à la collectivité ou l'établissement un titre de recettes du montant de la (des) prestations selon le principe du service fait accompagné d'un état détaillant les prestations réalisées.

La collectivité ou l'établissement devra procéder au mandatement dans le délai réglementaire en vigueur. La collectivité ou l'établissement s'engage à inscrire à son budget les crédits nécessaires au règlement des sommes dues au Centre de gestion au titre de la présente convention

Les montants dus seront mandatés à l'ordre de Monsieur Payeur Centre-Val de Loire et Loiret :

Comptable du Centre de Gestion
 PAIERIE DEPARTEMENTALE DU LOIRET
 9 rue Henri Lavedan
 45005 ORLEANS Cedex 1
 BIC: BDFEFRPPXXX
 IBAN: FR61-3000-1006-15C4-5400-0000-051

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- Décide d'adhérer au service payant, selon tarif fixé par délibération du Centre de gestion de la FPT du LOIRET, de la prestation retraite du Centre de Gestion de la FPT du LOIRET pour la constitution des dossiers et l'accueil des agents.
- Autorise le Maire à signer la convention et tous les actes ou avenants à intervenir dans le cadre de l'une de ces procédures

Résultat du vote : Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Vote frais annexes Presbytère

réf : D_2023_024

Une demande de prise en charge a été émise par les nouveaux propriétaires du Presbytère concernant des frais d'entretien de chaudière.

Une facture d'entretien de l'entreprise CP ENERGIE, d'un montant de 174.90 euros a été transmise pour délibération du conseil.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

2. de se prononcer en faveur de la prise en charge de cette facture ;

3. d'autoriser Mr le Maire à prendre tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Référent commission intercommunale pour l'accessibilité.

Mme VOSSOT Aline sera la référente pour la commune de Bricy.

Recensement communal

La période de recensement pour la commune s'effectuera du 18 janvier 2024 au 17 février 2024, une journée de formation obligatoire aura lieu au dernier trimestre 2024 pour l'ensemble de l'équipe.

Départ agent communal

Le départ de l'agent est prévu au 01 mars 2024, il sera nécessaire de réfléchir à la fiche de poste du nouvel agent.

Des devis de prestations ont été demandés à titre indicatif.

Locataire 1 er étage

M. PENA et MME. TAINÉ sont les nouveaux locataires du 585 grande rue depuis le 01 septembre 2023.

Cimetière

Le logiciel de gestion du cimetière est toujours défaillant, une mise à jour est en attente.

Une palette de pavés doit être commandée pour finaliser les travaux.

Bulletins municipaux / site internet

Une réflexion est lancée sur la forme du bulletin municipal, doit-il rester en cohérence avec le site internet ?

Accueil des nouveaux habitants

L'accueil des nouveaux habitants aura lieu le 12 janvier 2024, un devis sera demandé pour envisager une animation.

Nouveau camion pizza

M. le Maire informe le conseil qu'un nouveau camion pizza est présent sur la commune un lundi sur deux.

Complément de compte-rendu:

Séance levée à: 21:20

En mairie, le 19/09/2023
Le Maire
Louis-Robert PERDEREAU

A circular blue official stamp of the Mayor of Eric (Loire) is shown. The stamp contains the text "MAIRIE DE ERIC" at the top and "(Loire)" at the bottom. In the center of the stamp is a heraldic emblem. A handwritten signature in black ink is written across the stamp, and a horizontal line is drawn through the signature.